

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril à seize heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD	Mme Béatrice GIBELIN	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Sébastien LEROY	M. André FRIZZI	Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Yves PIGRENET	Mme Mireille BOISSY	Mme Christine LEQUILLIEC
M. Christophe FIORENTINO	M. Jean-Marc CHIAPPINI	M. Gilles GAUCI
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	Mme Muriel BERGUA
Mme Françoise BRUNETEAUX	Mme Apolline CRAPIZ	Mme Marie TARDIEU
M. Gilles CIMA	M. Haroutioun AINEJIAN	Mme Julie FLAMBARD
Mme Joëlle ARINI	Mme Muriel DI BARI	M. Charles BAREGE
M. Nicolas GORJUX	M. Bernard ALENDA	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Emma VERAN	Mme Michèle ALMES	M. Christophe ULIVIERI
M. Frank CHIKLI	M. Didier CARRETERO	Mme Denise LAURENT
M. Grégori BONETTO	Mme Monique GARRIOU	M. Guy LOPINTO
Mme Noura CHAABOUNI PENTHER	Mme Florence ROMIUM	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE	
Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI	
M. Jacques GAUTHIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON	

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD entre en séance après le vote de la question n° 2 sans avoir, au préalable, donné de pouvoir.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL entre en séance après le vote de la question n° 24 en ayant, au préalable, donné pouvoir à M. Gilles CIMA.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.  
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.  
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Apolline CRAPIZ.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Jacques NESA qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.  
M. Eric CHAUMIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19/02/2021 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T., ainsi que celle des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. sont communiquées aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

## **1. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION ET DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT « CANNES LÉRINS »**

### **M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Au terme de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, un Conseil de développement est mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'E.P.C.I. inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du C.G.C.T. et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Ce débat a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 par délibération n° 10 créant, ainsi, le Conseil de développement « Cannes Lérins ».

Pour être représentatif des grandes thématiques portées par la C.A.C.P.L. et de la diversité de la société civile organisée mais aussi des citoyens volontaires et motivés représentant les territoires des cinq communes membres de la Communauté d'agglomération, le présent conseil est organisé sur la base de cinq groupes de travail, à savoir :

- Groupe de travail n° 1 : « Environnement / Déchets » ;
- Groupe de travail n° 2 : « Economie / Relance » ;
- Groupe de travail n° 3 : « Transports / Mobilité » ;
- Groupe de travail n° 4 : « Prévention des risques » ;
- Groupe de travail n° 5 : « Aménagement du territoire / Habitat ».

Par délibération n° 1 du 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la composition de ces cinq groupes de travail, ainsi que les modalités de désignation de leurs membres.

Poursuivant une politique proactive en matière de développement économique, notamment avec l'ouverture, en 2021, d'une Cité des Entreprises au sein du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge », et au regard des enjeux à venir dans ce domaine, la C.A.C.P.L. a souhaité créer un nouveau groupe de travail :

- Groupe de travail n° 6 : « Enseignement supérieur / Formation / Université ».

Il convient également de préciser qu'en sus des conseillers communautaires qui ne peuvent pas siéger au sein du Conseil de développement « Cannes Lérins » au regard des dispositions légales en vigueur, les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération ne pourront pas non plus en être membres.

En outre, afin de respecter la parité, il est proposé que ce Conseil de développement soit co-présidé par une femme et un homme qui seront désignés selon les dispositions adoptées par délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 septembre 2020.

Ce Conseil de développement pourra être saisi par le Conseil Communautaire mais aussi par le Président ou tout autre Vice-président de la C.A.C.P.L. sur tous sujets relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération, soit :

- pour avis ou propositions sur un projet ou document précis qui lui aura été transmis ;
- pour rédaction d'un rapport sur un sujet de réflexion.

Il pourra s'autosaisir de tous sujets relatifs à l'aménagement et au développement du territoire communautaire et, ainsi, faire part aux élus de ses avis ou de ses propositions.

Enfin, la C.A.C.P.L. a décidé de mettre à disposition des membres du Conseil de développement un local, équipé d'un mobilier et d'un ordinateur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un sixième groupe de travail intitulé « Enseignement supérieur / Formation / Université » au sein du Conseil de développement « Cannes Lérins », ainsi que l'actualisation de la gouvernance dudit conseil et de ses modalités de fonctionnement telles que prévues dans la présente délibération et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes ou documents à intervenir.

## **2. OPTIMISATION DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS AU BUREAU - MODIFICATIF N° 1**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Par délibération n° 8 du 17 juillet 2020, l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. a donné délégation au Bureau pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. et en complément des délégations attribuées au Président.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération peut, ainsi, déléguer librement ses attributions au Bureau, dans tous les domaines autres que les sept énoncés à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

En conséquence, dans un souci d'optimisation du fonctionnement et de la bonne administration des affaires de la C.A.C.P.L., le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les rajouts apportés au sein du dispositif de la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, venant compléter la liste des délégations du Conseil Communautaire au Bureau, comme suit :

- Entreprendre toute démarche auprès de tout financeur pour la sollicitation et l'obtention de subventions, passer tous les dispositifs contractuels pluriannuels de financements extérieurs tels que les Contrats de Plan Etat-Région (CPER), les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET), les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), les Contrats d'avenir, les Contrats de Territoire et autres contrats ou conventions de financements, ainsi que leurs avenants, et engager toutes actions nécessaires à leur exécution ;

prend acte que toutes les autres dispositions de ladite délibération restent et demeurent inchangées et dit que le Président rendra compte des travaux du Bureau, exercés par délégation, lors de chacune des réunions de l'organe délibérant de la C.A.C.P.L..

## **3. VALORISATION ET PROMOTION DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET MÉTROPOLITAIN - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA C.A.C.P.L. - DÉCLARATION D'INTENTION**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la C.A.C.P.L. exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du C.G.C.T., notamment la compétence « développement économique ». Cette compétence, à travers le soutien aux actions de développement économique, permet le maintien, le développement et la mise en valeur de l'activité agricole.

Depuis plusieurs années, les communes membres de la C.A.C.P.L. ont développé de nombreuses actions pour répondre aux attentes de leurs habitants qui souhaitent consommer mieux, notamment en valorisant la consommation

de produits locaux et du terroir à travers l'implantation de producteurs et l'organisation d'évènements culinaires et pédagogiques (marchés, salons, etc.).

La Communauté d'agglomération, très attachée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels et agricoles de son territoire, souhaite accompagner et renforcer les actions initialement menées par ses communes membres pour conforter, développer et innover en matière d'agriculture urbaine et périurbaine ainsi qu'en restauration collective.

La C.A.C.P.L. envisage donc intégrer, de façon cohérente, l'agriculture à son projet d'aménagement durable du territoire et de développement économique, par la valorisation et la promotion des activités agricoles déjà implantées sur son secteur ainsi que par la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière d'accompagnement des producteurs et d'implantation d'entreprises et concepts innovants en termes d'agriculture urbaine et périurbaine.

A ce titre, la C.A.C.P.L. souhaite s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial (P.A.T.), issu de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, à l'échelle de son territoire et en étroite collaboration avec les autres E.P.C.I., membres du Pôle Métropolitain CAP Azur.

Ce P.A.T. permettra à la Communauté d'agglomération de poursuivre et de renforcer les actions d'aménagement, en particulier sur le volet agricole, menées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest 06).

Il sera animé par un Comité de Pilotage composé du Président de la C.A.C.P.L., ou de son représentant, ainsi que des partenaires et agriculteurs. Cette liste de membres fera l'objet d'un arrêté du Président de la Communauté d'agglomération, pour la durée du mandat des membres du Conseil Communautaire, étant entendu qu'elle pourra être changée à tout moment en fonction notamment de l'assiduité des représentants nommés *intuitu personae*.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la prescription de la démarche de P.A.T. de la C.A.C.P.L. ainsi que sa déclaration d'intention, autorise l'élaboration d'un plan d'actions spécifiques de soutien des activités agricoles propre au territoire communautaire, approuve la composition et les modalités de désignation du Comité de Pilotage en charge d'animer cette démarche, telles que présentées dans la présente délibération, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir.

#### **4. PLAN CLIMAT-ENERGIE OUEST 06 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A.), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE (FUTURE "ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION") ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES D'AZUR (C.C.A.A.) POUR LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

La C.A.C.P.L. s'est engagée, avec la C.A.S.A. et la C.A.P.G., dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial Ouest 06 (P.C.A.E.T. Ouest 06).

Dans ce cadre, les trois E.P.C.I. susvisés ont déployé, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes. Ce déploiement a pour objectif de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie répondant, ainsi, aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes.

Pour mener à bien ce déploiement, les trois Communautés d'agglomération ont constitué, en 2016, un groupement de commandes pour la mise en œuvre des procédures de passation de marché public relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Le marché, objet dudit groupement de commandes, arrive à échéance le 27 novembre 2021 et met, ainsi, fin à la convention constitutive du groupement.

Les trois E.P.C.I. souhaitent donc constituer un nouveau groupement de commandes en prévision du renouvellement du marché public relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE sur leur territoire respectif et ont proposé à la C.C.A.A. et à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (qui va changer prochainement de dénomination en « Estérel Côte d'Azur Agglomération ») de venir rejoindre ledit groupement de commandes.

Les coûts indicatifs moyens pratiqués se décomposent comme suit :

- Fourniture, pose, raccordement d'une infrastructure de recharge accélérée (22 kW) pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : 11 000 € HT par borne (chaque borne comprenant deux points de charge) ;
- Entretien et exploitation d'une IRVE : 1 000 € HT/an par borne.

Le nombre prévisionnel d'IRVE à déployer se répartit de la manière suivante entre les membres (chaque infrastructure comprenant deux points de charge) :

- Sur le territoire de la C.A.S.A. : 25 ;
- Sur le territoire de la C.A.C.P.L. : 25 ;
- Sur le territoire de la C.A.P.G. : 25 ;
- Sur le territoire de la C.C.A.A. : 40 ;
- Sur le territoire de la C.A.V.E.M. (future « Estérel Côte d'Azur Agglomération ») : 30.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement qui prévoit notamment, en son article VI, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) *ad hoc* chargée de procéder au choix du (des) futur(s) titulaire(s) et présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, la C.A.P.G..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., la C.C.A.A. et la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (future « Estérel Côte d'Azur Agglomération ») pour la mise en œuvre des procédures de passation de marché public relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE sur l'Ouest des Alpes-Maritimes, adopte et autorise la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée allant de sa notification avec expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement, accepte que la C.A.P.G. soit désignée comme coordonnateur et procède à la désignation, à mainlevée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. *ad hoc* dudit groupement de commandes qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire :

M. Christophe FIORENTINO

Suppléant :

Mme Muriel BERGUA

**ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :**

Titulaire :

M. Christophe FIORENTINO : 60 voix

(Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

Suppléant :

Mme Muriel BERGUA : 60 voix

(Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD)

**5. MESURES EN FAVEUR DES COMMERÇANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE Mécénat POUR LA PLATEFORME E-COMMERCE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIÉTÉ PERTIMM**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Au titre de sa compétence « développement économique », la C.A.C.P.L. met en œuvre une stratégie communautaire en ce domaine, qui se traduit notamment par le dispositif d'accompagnement entrepreneurial « CréACannes Lérins », composé de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, formant ainsi une Cité des Entreprises. Elle bénéficie également d'un réseau de plus de 25 partenaires et développe notamment un observatoire socio-économique.

En partenariat avec ses communes membres, elle poursuit, entre autres, des opérations d'accompagnement des entreprises et des commerces au numérique et à la digitalisation, opérations renforcées depuis le début de la pandémie de Covid-19.

Ainsi, dès la fin du mois d'avril 2020, la Communauté d'agglomération a lancé Shoppeer afin de permettre aux commerçants du territoire communautaire de se référencer, de mettre en avant des offres et de générer du trafic vers leur boutique physique ou virtuelle. Dès septembre dernier, Shoppeer, via des beacons installés dans les boutiques, a permis aux commerces de pousser leurs offres sur les téléphones de leurs clients qui avaient téléchargé l'application.

Dans le cadre du second confinement de novembre 2020, Shoppeer a permis aux commerçants de continuer à communiquer auprès de leurs clients et de mettre en avant, pour ceux qui l'ont mis en place, leurs offres promotionnelles ou de livraison ou de *click and collect*.

A ce jour, 540 commerces cannois, 86 commerces mandelociens, 8 commerces mouginois et 4 commerces cannettans ont créé leur page Shoppeer et relaient des offres via cette application.

Sensible à la situation du petit commerce, notamment en conséquence de la crise économique liée à la Covid-19, et souhaitant soutenir les professionnels locaux, qui jouent un rôle économique et de cohésion sociale majeur dans les quartiers et centre-villes, la Société Pertimm, spécialisée dans les moteurs de recherche sémantique et dans le e-commerce, souhaite mettre son expertise à disposition des commerces de proximité à travers une solution gratuite permettant de développer un site de e-commerce.

Une telle solution a pour objectif de créer une market place locale, à savoir un site de e-commerce sur lequel il est possible de faire ses courses auprès des commerces du territoire de l'Agglomération, quels que soient leur taille et les flux qu'ils génèrent, venant dès lors compléter les actions de la C.A.C.P.L. et de ses communes membres sans s'y substituer.

Afin que la Communauté d'agglomération puisse bénéficier de ce site de e-commerce à titre gratuit, il convient de signer une convention de mécénat avec la Société Pertimm, définissant les droits et obligations de chacune des parties dans la réalisation de ce projet.

En contrepartie et conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause la volonté libérale du mécène, la C.A.C.P.L., en partenariat avec les services commerces de ses communes membres, s'assurera de la présentation de l'outil de e-commerce aux commerçants de son territoire et de leur accompagnement dans la prise en main de cet outil, et prendra en charge la communication sur celui-ci.

La gratuité s'applique sur l'utilisation de la plateforme par les commerçants en vue de mettre en vente leurs produits, à l'exclusion des commissions bancaires qui demeurent à la charge de chacun des commerçants.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mécénat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société Pertimm pour la réalisation d'un site de e-commerce à destination des commerçants du territoire communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs.

**6. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS PAR LA C.A.C.P.L. POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU AUTOUR D'UNE RECYCLERIE**  
**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la C.A.C.P.L. exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

En corrélation avec les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de « transition énergétique », repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), et de ceux de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les structures exerçant une activité de « recyclerie » se développent de manière exponentielle depuis plusieurs années sur le territoire national.

A ce titre, la C.A.C.P.L. souhaite encourager la création d'une recyclerie sur son territoire laquelle pourrait être solidaire et aux fonctions étendues. Ce projet pourrait, ainsi, s'envisager sous forme de tiers-lieu unissant diverses activités articulées autour de celle de recyclerie en faveur de la réduction des déchets, fédératrices de lien et de mixité sociale (exemples : cours collectifs, restauration, espace de co-working, programmation culturelle, compostage).

Réunissant particuliers, entrepreneurs, bénévoles, artisans, artistes, passionnés, chineurs ou même curieux, ce tiers-lieu permettrait de rassembler, d'apprendre, de donner, de réparer, de créer et d'innover.

Pour ce faire, la C.A.C.P.L. souhaite lancer un Appel à Projets (A.A.P.) invitant les tiers à présenter leurs propositions pour la mise en place dudit tiers-lieu et la réalisation des activités de la recyclerie. Cet A.A.P. permettra d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer un projet répondant à la création d'une recyclerie et à son développement.

La pertinence de passer par un A.A.P. est donc de laisser l'opportunité aux tiers d'être force de propositions, tant sur le contenu que sur la mise en œuvre, tout en respectant la philosophie du projet. Pour soutenir ce projet, la Communauté d'agglomération envisage de proposer un terrain d'accueil du tiers-lieu situé sur la Commune de Cannes.

Le calendrier prévisionnel prévoit de lancer l'A.A.P. au printemps 2021 pour permettre de retenir le porteur de projet, voire d'ouvrir le site si le projet retenu le permet, avant la fin de l'année.

En parallèle de cette démarche d'A.A.P., la C.A.C.P.L. recherche des partenaires pour accompagner ce projet, que ce soit des partenaires financiers, des mécènes ou des structures de l'économie sociale et solidaire souhaitant participer ou contribuer à sa mise en œuvre.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement par la C.A.C.P.L. d'un Appel à Projets pour la création d'un tiers-lieu organisé autour d'une recyclerie sur le territoire communautaire et autorise M. le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cet A.A.P. ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir.

## **7. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

En section de fonctionnement, les recettes sont de 133 701 633,55 € et les dépenses de 131 246 693,60 €, ce qui dégage un excédent 2020 de 2 454 939,95 € porté à 5 090 822,67 € avec les reports 2019 (+ 2 635 882,72 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 20 545 482,59 € et les dépenses 16 875 854,52 €. La section d'investissement présente donc un excédent de 3 669 628,07 € ramené avec les reports 2019 (- 3 693 280,67 €) à un déficit de 23 652,60 € et à 4 348 633,00 € en incluant le solde des Restes A Réaliser (4 324 980,40 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 5 090 822,67 €, permet de couvrir le besoin de financement de 4 348 633,00 €.

Le report disponible pour 2021, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à 742 189,67 € (résultat net comptable).

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 2 940 171,07 € et l'épargne nette qui inclut les annuités en capital de la dette (1 967 724, €) est de 972 897,07 €. Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.

Au 31 décembre 2020, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de 28 020 571,26 € dont le taux moyen est de 3,68 % sur une durée résiduelle de 12 ans et 9 mois. Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient pas ni d'emprunts dits « toxiques » ni de dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget principal 2020 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1<sup>er</sup> Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget principal 2020, chapitre par chapitre, comme suit :

**En section de fonctionnement :**

**Recettes :**

Chap.	Recettes	CA 2020
13	Atténuations de charges	40 951,65 €
70	Produits de service	7 152 762,35 €
73	Produits issus de la fiscalité	100 240 523,00 €
74	Dotations et participations	25 412 428,16 €
75	Autres produits de gestion	3 588,80 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	142 678,00 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	708 701,59 €
R002	<i>Report n-1</i>	2 635 882,72 €

**Dépenses :**

Chap.	Dépenses	CA 2020
11	Charges à caractère général	10 290 367,53 €
12	Charges de personnel , frais assimilés	18 307 525,22 €
14	Atténuations de produits	63 099 726,00 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	37 583 197,43 €
66	Charges financières	771 740,71 €
67	Charges exceptionnelles	204,00 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1193932,71

**En section d'investissement :**

**Recettes :**



Chap.	Recettes	CA 2020	RAR 2020
10	Dotations, fonds divers	666 646,00 €	
1068	Réserve capitalisée	6 984 682,14 €	
138	Autres subventions invest. non transf	15 000,00 €	
13	Subventions investissement	915 775,84 €	270 452,00 €
16	Emprunts et dettes	6 100 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	4 669 445,90 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 193 932,71 €	

#### Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2020	RAR 2020
20	Immobilisations incorporelles	985 681,30 €	98 269,50 €
204	subventions d'équipements versées	2 499 603,50 €	10 459,98 €
21	Immobilisations corporelles	1 466 387,83 €	2 219 608,18 €
23	Immobilisations en cours	5 383 381,73 €	2 267 094,74 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 453,49 €	
13	subventions d'investissement	199 600,13 €	
16	Emprunts	5 267 274,95 €	
27	Autres immobilisations financières	320 770,00 €	
040	Opérations ordre transfert entre sections	708 701,59 €	

## 8. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe des Transports publics urbains est dressé en Hors Taxe.

En section d'exploitation, les recettes sont de 32 046 960,67 € et les dépenses de 31 483 190,59 €, ce qui dégage un excédent 2020 de 563 770,08 € ramené à 3 209 428,19 € en intégrant les reports antérieurs (2 645 658,11 € de 2019).

En section d'investissement, les recettes sont de 24 951 601,45 € et les dépenses de 20 082 336,35 €. La section d'investissement présente donc un excédent de 4 869 265,10 € réduit à 2 568 083,49 € en reprenant les résultats antérieurs déficitaires de 2019 (2 301 181,61 €) et à 2 250 767,73 € en incluant les Restes A Réaliser (RAR) de 317 315,76 €.

Par conséquent, sera reporté en 2021, un solde de 3 209 428,19 € en fonctionnement et un solde de 2 568 083,49 € en investissement.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint 3 209 428,19 €.

Au 31 décembre 2020, l'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente un capital restant dû de 56 714 152,82 € dont le taux moyen est de 2,54 % sur une durée résiduelle de 21 ans. Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient pas ni d'emprunts dits « toxiques » ni de dette structurée.

Malgré la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération poursuit la modernisation de son réseau de transports avec de nouveaux moyens toujours plus confortables et faciles d'utilisation pour les usagers.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2020 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1<sup>er</sup> Vice-président.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2020, chapitre par chapitre, comme suit :

**En section d'exploitation :**

**Recettes :**

Chapitres	Recettes	CA 2020
013	Atténuations de charges	703 023,25
70	Ventes de produits fabriqués	5 670 665,77
73	Produits issus de la fiscalité	20 126 653,35
74	Subventions d'exploitation	1 649 963,56
75	Autres produits de gestion	1 049 526,16
77	Produits exceptionnels	30 163,58
042	opération d'ordre en section	2 816 965,00

**Dépenses :**

Chapitres	Dépenses	CA 2020
011	Charges à caractère général	7 171 937,49
012	Charges de personnel	18 458 453,45
014	Atténuations de produit	0,00
65	Autres charges de gestion courante	175 552,77
66	Charges financières	1 431 755,36
67	Charges exceptionnelles	1 575 009,21
042	Opérations de transfert entre sections	2 670 482,31

**En section d'investissement :**

**Recettes :**

Chapitres	Recettes	CA 2020	RAR 2020
13	Subventions d'équipement	1 548 559,94	
16	Emprunts et dettes	12 816 965,00	
23	Immobilisations en cours	875 700,68	
1068	Réserve capitalisée	4 343 813,48	
4582	Opérations pour le compte de tiers	2 696 080,04	
040	Opérations de transfert entre sections	2 670 482,31	

**Dépenses :**

Chapitres	Dépenses	CA 2020	RAR 2020
13	Subventions d'investissement	0,00	
16	Emprunts	1 965 818,36	
20	Immobilisations incorporelles	231 748,93	23 745,00
21	Immobilisations corporelles	1 971 520,00	293 570,76
23	Immobilisations en cours	10 400 204,02	
4581	Opérations pour compte de tiers	2 696 080,04	
040	Opérations d'ordre en section	2 816 965,00	

## 9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Le Budget annexe Assainissement reprend l'ensemble des écritures comptables de la compétence « assainissement ». Ce budget est établi en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 22 094 119,44 € et les dépenses de 19 887 233,14 €, le résultat de l'exercice 2020 s'établit à 2 206 886,30 € porté à 4 336 182,60 € avec les reports de l'excédent de l'exercice 2019 (2 129 296,30 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 6 876 901,45 € et les dépenses sont de 5 998 825,23 €. La section d'investissement dégage un excédent sur l'exercice de 878 076,22 €, ramené à - 1 297 653,78 € après reprise du déficit d'investissement 2019 (- 2 175 730,00 €). Le déficit de la section d'investissement 2020 s'établit à - 3 097 140,73 € en incluant le solde des Restes A Réaliser (1 799 486,95 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de 4 336 182,60 € permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2020 de 3 097 140,73 €.

L'épargne brute de ce budget représente 2 894 118,95 €.

Au 31 décembre 2020, l'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente un capital restant dû de 11 653 234,08 € dont le taux moyen est de 3,16 % sur une durée résiduelle de 11 ans et 1 mois. Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient pas ni d'emprunts dits « toxiques » ni de dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2020 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1<sup>er</sup> Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2020, chapitre par chapitre, comme suit :

### En section de fonctionnement :

#### Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2020
70	Ventes de produits fabriqués	20 771 056,83 €
74	Subvention d'exploitation	4 902,12 €
75	Autres produits de gestion	427 534,93 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	7 544,75 €
	<b>Total Recettes réelles :</b>	<b>21 211 038,63 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert	883 080,81 €

#### Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2020
011	Charges à caractère générale	15 504 011,78 €
012	Charges de personnel	2 565 257,64 €
65	Autres charges de gestion courante	3,56 €
66	Charges financières	247 646,70 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	1 570 313,46 €

**En section d'investissement :**

**Recettes :**

Chapitres	Recettes	CA 2020
13	Subventions d'équipement	286 679,00 €
1068	Réserve capitalisée	4 319 908,89 €
16	Emprunts et dettes	700 000,00 €
040	Opérations de transfert entre section	1 570 313,46 €

**Dépenses :**

Chapitres	Dépenses	CA 2020	dont RAR 2019
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	6 588 414,82 €	2 144 178,99 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	
16	Emprunts	667 508,59 €	

**10. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Le Budget annexe Cité des Entreprises reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins et de l'Hôtel d'Entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 810 643,49 € et les dépenses de 575 485,92 € ; ce qui dégage un excédent 2020 de 235 157,57 €.

En section d'investissement, les recettes représentent 7 547 717,33 € et les dépenses 6 599 410,11 €. La section d'investissement présente donc un excédent de financement de 948 307,22 € ramené à 666 221,61 € en intégrant le déficit de 2019 (- 75 042,14 €) et les Restes A Réaliser (RAR) 2020 (- 207 043,47 €).

L'excédent de fonctionnement de 235 157,57 €, augmenté de l'excédent reporté de 2019 de 136 440,69 €, donne un résultat cumulé de 371 598,26 €.

Au 31 décembre 2020, l'état de la dette du Budget annexe Cité des Entreprises présente un capital restant dû de 7 400 000,00 € dont le taux moyen est de 0,50 % sur une durée résiduelle de 15 ans et 1 mois. Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient pas ni d'emprunts dits « toxiques » ni de dette structurée.

M. David LISNARD quitte la séance lors de la tenue des débats et du vote du Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2020 en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1<sup>er</sup> Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2020, chapitre par chapitre, comme suit :

**En section de fonctionnement :**

**Recettes :**

Chap.	Recettes	CA 2020
70	Produits de service	90 639,43
74	Dotations et participations	720 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1,91
77	Produits exceptionnels	2,15

**Dépenses :**

Chap.	Dépenses	CA 2020
11	Charges à caractère général	378 519,99 €
12	Charges de personnel , frais assimilés	164 989,80 €
65	Autres charges de gestion courante	576,12 €
66	Charges financières	7 481,84 €
042	Opérations de transfert entre sections	23 918,17 €

**En section d'investissement :**

**Recettes :**

Chap.	Recettes	CA 2020	RAR 2020
10	Dotations, fonds divers	44 453,49 €	- €
1068	Réserve capitalisée	72 886,94 €	
13	Subventions investissement	- €	600 000,00 €
16	Emprunts et dettes	7 400 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 458,73 €	
040	Opérations de transfert entre sections	23 918,17 €	

**Dépenses :**

Chap.	Dépenses	CA 2020	RAR 2020
20	immobilisations incorporelles	- €	1 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 681,18 €	805 143,47 €
23	Immobilisations en cours	6 596 866,55 €	
27	Autres immobilisations financières	862,38 €	

**11. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Dans le compte de gestion dressé par Mme le Receveur, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2020 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2020, établi par Mme le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

## **12. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Dans le compte de gestion dressé par Mme le Receveur, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2020 est conforme au Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains pour ce même exercice.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains, exercice 2020, établi par Mme le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve et approuve le dépassement de chapitre constaté aux chapitres 040 et 042 (Opérations de transfert entre sections).

## **13. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Dans le compte de gestion dressé par Mme le Receveur, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Assainissement pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement, exercice 2020, établi par Mme le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

## **14. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Dans le compte de gestion dressé par Mme le Receveur, annexé à la présente délibération, cette dernière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises pour l'exercice 2020 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Cité des Entreprises, exercice 2020, établi par Mme le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

## **15. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2020 dans le Budget principal 2021, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2020 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + 2 635 882,72 € et en investissement - 3 693 280,67 €.

Le Compte administratif 2020, en intégrant l'ensemble des reports, présente en section de fonctionnement un résultat à affecter de 5 090 822,67 €.

Le Compte administratif 2020 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 4 348 633,00 € comprenant le solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de 4 324 980,40 €, un déficit d'investissement de - 23 652,60 € et il convient de couvrir ce besoin de financement en affectant 4 348 633 € en recettes d'investissement au chapitre 1068 du Budget principal 2021.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget principal 2021 est de 742 189,67 € (5 090 822,67 € - 4 348 633,00 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 5 090 822,67 € du Compte administratif 2020 au Budget principal 2021 comme suit :

- En section de fonctionnement :  
Recettes (R002) : 742 189,67 € ;
- En section d'investissement :  
Recettes (1068) : 4 348 633,00 € permettant de couvrir le solde des R.A.R. de 4 324 980,40 € et le déficit de 23 652,60 € ;  
Dépenses (D001) : 23 652,60 €.

## **16. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2020 dans le Budget annexe des Transports publics urbains 2021, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2020 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement un excédent de 2 645 658,11 € et en investissement un déficit de - 2 301 181,61 €.

Le Compte administratif 2020 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 3 209 428,19 € composé du résultat de l'exercice 2020 de 563 770,08 € et du report 2019 de 2 645 658,11 €.

Le Compte administratif 2020 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de 2 250 767,73 € composé d'un excédent d'investissement de 4 869 265,10 € et d'un déficit reporté de 2 301 181,61 € et d'un solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) de 317 315,76 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe des Transports publics urbains 2021 est de 3 209 428,19 € (563 770,08 € + 2 645 658,11 €).

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 3 209 428,19 € du Compte administratif 2020 au Budget annexe des Transports publics urbains 2021 comme suit :

- En section de fonctionnement :  
Recettes (R002) : 3 209 428,19 € ;
- En section d'investissement :  
Recettes (R001) : 2 568 083,49 €.

#### **17. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020** **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2020 dans le Budget annexe Assainissement 2021, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2020 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 2 129 296,30 € et en investissement - 2 175 730,00 €.

Le Compte administratif 2020, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 4 336 182,60 €.

Le Compte administratif 2020 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 3 097 140,73 € comprenant un déficit d'investissement de 1 297 653,78 € et un solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) de 1 799 486,95 €.

Il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant 3 097 140,73 € en recettes d'investissement au chapitre 1068 du Budget annexe Assainissement 2021.

L'exercice 2020 présente donc un excédent à affecter en recettes de fonctionnement de 4 336 182,60 € en 2021 (2 206 886,30 € + 2 129 296,30 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 4 336 182,60 € du Compte administratif 2020 au Budget annexe Assainissement 2021 comme suit :

- En section de fonctionnement :  
Recettes (R002) : 1 239 041,87 € ;
- En section d'investissement :  
Recettes (1068) : 3 097 140,73 € permettant de couvrir le solde des R.A.R. de 1 799 486,95 € et le déficit de 1 297 653,78 € ;  
Dépenses (D001) : 1 297 653,78 €.

#### **18. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020** **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2020 dans le Budget annexe Cité des Entreprises 2021, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2020 en fonctionnement et en investissement.

Les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 136 440,69 € et en investissement - 75 042,14 €.



Le Compte administratif 2020 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 371 598,26 € (235 157,57 € + 136 440,69 €).

Le Compte administratif 2020 présente, en section d'investissement, un excédent de financement de 666 221,61 € composé d'un excédent de clôture de 948 307,22 €, du report 2019 déficitaire de 75 042,14 € et des Restes à Réaliser (R.A.R.) de 207 043,47 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe Cité des Entreprises 2021 est de 371 598,26 € (235 157,57 € + 136 440,69 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 371 598,26 € du Compte administratif 2020 au Budget annexe Pépinière d'entreprises 2021 comme suit :

- En section de fonctionnement :  
Recettes R002 (excédent de fonctionnement) : 371 598,26 € ;
- En section d'investissement :  
Recettes (001) : 873 265,08 €.

## 19. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Par délibération n° 7 du 19 février 2021, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget principal 2020 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2020 sur 2021.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2020, il est reporté au Budget 2021 :

- 742 189,67 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 4 348 633,00 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 23 652,60 € en D001 (déficit d'investissement).

Les RAR reportés représentent 4 324 980,40 € en dépenses d'investissement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **133 036 245,99 €** contre 136 239 310,60 € en 2020, soit une baisse de - 2,35 %. Face aux difficultés sanitaires, économiques et sociales qui perdurent cette année encore et engendrent, *de facto*, la baisse du produit fiscal auquel se rajoute un risque inflationniste, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier dans le respect de l'orthodoxie financière. Ainsi, la C.A.C.P.L. maintient ses fondamentaux de gestion financière à savoir, ne pas augmenter les impôts locaux, ni instaurer de fiscalité supplémentaire.

\* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 132 288 656,32 €. Elles diminuent par rapport au Budget principal 2020 de - 0,66 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM + RAR	CA 2020	BP2021	BP2021/BP2020
013	Atténuations de charges	40 215,78	57 745,00	40 951,65	50 000,00	-13,41%
70	Produits de service	6 821 068,97	7 280 179,00	7 152 762,35	7 789 926,00	7,00%
73	Produits issus de la fiscalité	99 902 927,00	99 459 694,00	100 240 523,00	99 217 350,00	-0,24%
74	Dotations et participations	26 093 046,60	26 210 694,56	25 412 428,16	25 174 880,32	-3,95%
75	Autres produits de gestion	4 877,11	16 800,00	3 588,80	6 500,00	-61,31%
76	Produits financiers	35 848,90				
77	Produits exceptionnels	336 978,67	145 905,00	142 678,00	50 000,00	
	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>133 234 963,03</b>	<b>133 171 017,56</b>	<b>132 992 931,96</b>	<b>132 288 656,32</b>	<b>-0,66%</b>
042	<b>Opération ordre transfert entre sections</b>	<b>3 220,51</b>	<b>708 701,59</b>	<b>708 701,59</b>	<b>5 400,00</b>	
R002	Report n-1	6 145 931,07	2 635 882,72	2 635 882,72	742 189,67	-71,84%
	<b>TOTAL</b>	<b>139 384 114,61</b>	<b>136 515 601,87</b>	<b>136 337 516,27</b>	<b>133 036 245,99</b>	<b>-2,55%</b>

\* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent 128 568 685,09 €. Elles diminuent par rapport au Budget 2020 de - 1,56 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM + RAR	CA 2020	BP2021	BP2021/BP2020
011	Charges à caractère général	12 459 929,83 €	10 665 813,00 €	10 290 367,53 €	12 693 308,72 €	19,01%
012	Charges de personnel , frais assimilés	18 458 081,39 €	18 317 486,00 €	18 307 525,22 €	18 702 382,00 €	2,10%
014	Atténuations de produits	63 474 014,48 €	63 099 728,00 €	63 099 726,00 €	58 377 950,00 €	-7,48%
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	
65	Autres charges de gestion courante	33 603 748,68 €	37 686 219,99 €	37 583 197,43 €	38 007 749,73 €	0,85%
66	Charges financières	660 541,67 €	777 095,91 €	771 740,71 €	736 894,64 €	-5,17%
67	Charges exceptionnelles	249 803,90 €	64 340,00 €	204,00 €	50 400,00 €	-21,67%
	<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>128 906 119,95 €</b>	<b>130 610 682,90 €</b>	<b>130 052 760,89 €</b>	<b>128 568 685,09 €</b>	<b>-1,56%</b>
	sous total hors chapitre 014	65 432 105,47 €	67 510 954,90 €	66 953 034,89 €	70 190 735,09 €	
042	<b>Opérations de transfert entre sections</b>	<b>867 855,62 €</b>	<b>1 193 932,71 €</b>	<b>1 193 932,71 €</b>	<b>1 288 730,32 €</b>	
023	Virement de section		4 710 986,26 €		3 178 830,58 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>129 773 975,57 €</b>	<b>136 515 601,87 €</b>	<b>131 246 693,60 €</b>	<b>133 036 245,99 €</b>	<b>-2,55%</b>

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 3 178 830,58 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **25 017 199,00 €** contre 28 976 697,07 € en 2020. Cette année, le principal poste de dépenses est celui des travaux entrepris dans le cadre de la compétence GEMAPI c'est-à-dire la lutte contre les inondations pour près de 9 099 826 € répartis sur l'ensemble des chapitres. En rajoutant les Restes à Réaliser, ce poste s'élève à 11 310 632,54 €. Les intempéries qui sont intervenues en fin d'année 2019, ont obligé la Communauté d'agglomération à mobiliser des crédits supplémentaires sur plusieurs exercices. En 2021, les actions liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) débutent. Ainsi, entre les études, les acquisitions de terrains et les travaux, sont inscrits pas moins de 4 026 870,00 € de crédits. En outre, la C.A.C.P.L. poursuit ses investissements dans le cadre de l'Habitat avec son programme d'aide aux particuliers pour la réfection de leur logement, dans le cadre de la rénovation urbaine avec la rénovation du quartier de La Frayère, dans le cadre de la collecte pour la modernisation des équipements de la collecte des ordures ménagères.

\* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 20 349 638,10 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2019 + RAR	BP 2020 + DM + RAR	CA 2020 + RAR	BP2021 + RAR
10	Dotations, fonds divers	951 174,00 €	1 866 162,00 €	666 646,00 €	2 000 000,00 €
1068	Réserve capitalisée	8 413 392,18 €	6 984 682,14 €	6 984 682,14 €	4 348 633,00 €
138	Autres subventions invest. non transf	-	-	15 000,00 €	
13	Subventions investissement	2 119 233,30 €	3 779 600,13 €	1 186 227,84 €	5 203 044,40 €
16	Emprunts et dettes	3 364 133,57 €	6 896 038,49 €	6 100 000,00 €	8 692 636,70 €
20	Immobilisations incorporelles	6 701,54 €			
23	Immobilisations en cours	56 601,24 €	4 751 322,88 €	4 669 445,90 €	
45	Opérations pour compte de tiers				105 324,00 €
	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>14 911 235,83 €</b>	<b>24 277 805,64 €</b>	<b>19 622 001,88 €</b>	<b>20 349 638,10 €</b>
021	Virement Section fonctionnement	-	4 710 986,26 €		3 178 830,58 €
040	Opérations de transfert entre sections	867 855,62 €	1 193 932,71 €	1 193 932,71 €	1 288 730,32 €
041	Opérations patrimoniales	-	- €		200 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 779 091,45 €</b>	<b>30 182 724,61 €</b>	<b>20 815 934,59 €</b>	<b>25 017 199,00 €</b>

\* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 24 788 146,40 € et se répartissent comme suit :

Chap.	Dépenses	CA 2019 + RAR	BP 2020 + DM + RAR	CA 2020 + RAR	BP2021 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 289 417,39 €	2 031 262,46 €	1 083 950,80 €	2 057 089,50 €
204	subventions d'équipements versées	3 367 114,72 €	2 775 829,98 €	2 510 063,48 €	2 921 872,98 €
21	Immobilisations corporelles	3 395 017,33 €	4 910 617,11 €	3 685 996,01 €	5 512 228,18 €
23	Immobilisations en cours	8 604 038,23 €	9 530 992,42 €	7 650 476,47 €	11 870 410,74 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	45 165,30 €	44 453,49 €	
13	subventions d'investissement	76 077,45 €	199 600,13 €	199 600,13 €	- €
16	Emprunts	1 953 482,24 €	5 267 274,95 €	5 267 274,95 €	2 321 221,00 €
26	Participations et créances rattachées	84 000,00 €			
27	Autres immobilisations financières		1 020 000,00 €	320 770,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers				105 324,00 €
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>18 769 147,36 €</b>	<b>25 780 742,35 €</b>	<b>20 762 585,33 €</b>	<b>24 788 146,40 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 220,51 €	708 701,59 €	708 701,59 €	5 400,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €		200 000,00 €
D 001	Reports n-1	3 991 405,72 €	3 693 280,67 €	3 693 280,67 €	23 652,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>22 763 773,59 €</b>	<b>30 182 724,61 €</b>	<b>25 164 567,59 €</b>	<b>25 017 199,00 €</b>

L'état de la dette du Budget principal présente, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant ni d'emprunts toxiques ni de dettes structurées :

- En capital : 2 321 220,19 € ;
- En intérêts : 756 966,63 € ;
- En ICNE (Intérêts Cocus Non Echus) : - 21 210,98 €.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû de ces emprunts sera de 25 699 351,07 €.

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget principal, l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2021 sera de 34,4 M€ avec une capacité de désendettement de l'ordre de 9 ans.

En conclusion, malgré la crise sanitaire et les difficultés conjoncturelles, la Communauté d'agglomération continue et amplifie en 2021 ses investissements et la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement qui se fait dans le cadre du respect du contribuable, sans augmentation des taux d'imposition, ni mise en place de fiscalité additionnelle.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport et dans la maquette budgétaire en page 118, ainsi que le Budget primitif 2021, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

#### En section de fonctionnement :

##### Recettes :

Chap.	Recettes	BP2021
013	Atténuations de charges	50 000,00
70	Produits de service	7 789 926,00
73	Produits issus de la fiscalité	99 217 350,00
74	Dotations et participations	25 174 880,32
75	Autres produits de gestion	6 500,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	50 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	5 400,00

##### Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP2021
011	Charges à caractère général	12 693 308,72 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	18 702 382,00 €
014	Atténuations de produits	58 377 950,00 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	38 007 749,73 €
66	Charges financières	736 894,64 €
67	Charges exceptionnelles	50 400,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 288 730,32 €
023	Virement de section	3 178 830,58 €

**En section d'investissement :**

**Recettes :**

Chap.	Recettes	BP 2021	RAR
10	Dotations, fonds divers	2 000 000,00 €	- €
1068	Réserve capitalisée	4 348 633,00 €	- €
138	Autres subventions invest. non transf		
13	Subventions investissement	4 932 592,40 €	270 452,00 €
16	Emprunts et dettes	8 692 636,70 €	- €
20	Immobilisations incorporelles		
23	Immobilisations en cours		
45	Opérations pour compte de tiers	105 324,00 €	
021	Virement Section fonctionnement	3 178 830,58 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 288 730,32 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	

**Dépenses :**

Chap.	Dépenses	BP 2021	RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 958 820,00 €	98 269,50 €
204	subventions d'équipements versées	2 911 413,00 €	10 459,98 €
21	Immobilisations corporelles	3 292 620,00 €	2 219 608,18 €
23	Immobilisations en cours	9 603 316,00 €	2 267 094,74 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	subventions d'investissement	- €	- €
16	Emprunts	2 321 221,00 €	
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers	105 324,00 €	
040	Opérations ordre transfert entre sections	5 400,00 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	

**20. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur**

Par délibération n° 7 du 19 février 2021, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'orientations budgétaires 2021. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2020 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2020 sur 2021.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2020, il est reporté au Budget 2021 :

- 3 209 428,19 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 2 568 083,49 € en R001 (excédent d'investissement).

Les RAR reportés représentent 317 315,76 € en dépenses d'investissement.

La **section d'exploitation** s'équilibre à hauteur de **36 352 996,19 €**. Pour une meilleure lisibilité, les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires (PALM BUS, Mobilité, Infrastructure).

En 2021, la crise sanitaire et le ralentissement de l'activité économique et touristique continuent d'impacter le Budget annexe des Transports publics urbains. Ainsi, les recettes commerciales devraient encore subir une forte dégradation par rapport à leur niveau usuel. Le Versement Mobilité qui repose sur les cotisations des URSSAF est également fortement atteint par les baisses d'activités économiques et le chômage partiel.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont en légère augmentation par rapport à l'exercice 2020 car le projet de budget est élaboré en prenant compte un service normal de PALM BUS. En effet, devant limiter le nombre d'usagers dans les bus conformément aux mesures sanitaires en vigueur, il n'est pas possible de diminuer significativement le nombre de services. De même, le couvre-feu modifie l'organisation du service et oblige à adapter les horaires et le matériel.

\* Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 33 143 568,00 €. Elles sont estimées à la hausse (+ 8,52 %) par rapport au Budget 2020, particulièrement impacté par la crise sanitaire, et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
013	Atténuations de charges	532 479,81	678 348,00	703 023,25	644 329,00	-5,01%
70	Ventes de produits fabriqués	8 152 533,46	5 694 322,20	5 670 665,77	8 183 291,00	43,71%
73	Produits issus de la fiscalité	22 858 131,24	18 030 911,20	20 126 653,35	21 500 000,00	19,24%
74	Subventions d'exploitation	1 851 302,76	1 663 521,00	1 649 963,56	1 197 812,00	-28,00%
75	Autres produits de gestion	1 040 513,50	4 224 429,00	1 049 526,16	1 568 136,00	-62,88%
77	Produits exceptionnels	62 783,21	250 000,00	30 163,58	50 000,00	-80,00%
	<b>Total Recettes réelles</b>	<b>34 497 743,98</b>	<b>30 541 531,40</b>	<b>29 229 995,67</b>	<b>33 143 568,00</b>	<b>8,52%</b>
042	Opération d'ordre en section	86 292,00	0,00	2 816 965,00	0,00	
R002	Report n-1	4 442 461,36	2 645 658,11	4 442 461,36	3 209 428,19	
	<b>TOTAL</b>	<b>39 026 497,34</b>	<b>33 187 189,51</b>	<b>36 489 422,03</b>	<b>36 352 996,19</b>	
	Transfert opérations non budgétaires	0	0	0		
	<b>TOTAL</b>			<b>36 489 422,03</b>	<b>36 352 996,19</b>	

\* Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 30 728 539,32 €, elles augmentent de 4,50 % par rapport au Budget 2020 et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
011	Charges à caractère général	8 194 295,96	7 664 092,32	7 171 937,49	8 312 566,00	8,46%
012	Charges de personnel	19 999 365,13	18 542 937,00	18 458 453,45	20 591 072,00	11,05%

014	Atténuations de produit	10 000,00	2 000,00	0,00	40 993,00	1949,65%
65	Autres charges de gestion courante	193 835,23	178 843,15	175 552,77	172 343,00	-3,63%
66	Charges financières	1 290 952,67	1 433 357,10	1 431 755,36	1 491 565,32	4,06%
67	Charges exceptionnelles	55 708,02	1 583 000,00	1 575 009,21	120 000,00	-92,42%
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>29 744 157,01</b>	<b>29 404 229,57</b>	<b>28 812 708,28</b>	<b>30 728 539,32</b>	<b>4,50%</b>
042	<i>opération de transfert entre section</i>	2 292 868,74	2 768 766,00	2 670 482,31	3 089 348,33	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	1 014 193,94	0,00	2 535 108,54	
	<b>TOTAL</b>	<b>32 037 025,75</b>	<b>33 187 189,51</b>	<b>31 483 190,59</b>	<b>36 352 996,19</b>	

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de 2 535 108,54 € concrétisé par les écritures d'ordre.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **11 983 941,27 €**. Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux du BHNS et à l'aménagement de l'espace urbain. Les principales opérations de travaux liées au développement du BHNS (Bocca-Centre, Mandelieu-Centre et Le Cannel-Carnot) seront soldées cette année. La construction du parking relais de Bastide Rouge lancée en 2020 sera achevée. On retrouve également le plan de renouvellement du parc roulant avec l'acquisition de huit bus électriques et de deux minibus thermiques.

\* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 6 159 484,40 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
13	Subventions d'équipement	4 410 835,75	2 943 237,74	1 548 559,94	2 000 000,00
16	Emprunts et dettes	13 000 000,00	12 030 000,00	12 816 965,00	4 099 484,40
23	Immobilisations en cours	457 502,58	0,00	875 700,68	0,00
1068	Réserve capitalisée	0,00	4 343 813,48	4 343 813,48	0,00
4582	Opérations pour le compte de tiers	676 858,27	2 697 080,02	2 696 080,04	60 000,00
	<b>Total Recettes réelles</b>	<b>18 545 196,60</b>	<b>22 014 131,24</b>	<b>22 281 119,14</b>	<b>6 159 484,40</b>
021	<i>Virement à la section fonctionnement</i>	0,00	1 014 193,94		2 535 108,54
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	2 292 868,74	2 768 766,00	2 670 482,31	3 089 348,33
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	579 423,58	0,00		200 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>21 417 488,92</b>	<b>25 797 091,18</b>	<b>24 951 601,45</b>	<b>11 983 941,27</b>
R001	<i>Solde d'exécution positif reporté</i>				2568083,49
	<b>TOTAL</b>	<b>21 417 488,92</b>	<b>25 797 091,18</b>	<b>24 951 601,45</b>	<b>14 552 024,76</b>

\* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 14 352 024,76 € dont 317 315,76 € de RAR. Les RAR sont relativement faibles car les travaux sont quasiment tous imputés en Autorisations de Programme. Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	443 058,11	713 675,19	255 493,93	679 183,00
21	Immobilisations corporelles	3 901 225,77	3 003 581,14	2 265 090,76	4 477 048,76
23	Immobilisations en cours	18 835 168,79	15 115 754,86	10 400 204,02	6 553 268,00
4581	Opérations pour compte de tiers	676 858,27	2 697 080,02	2 696 080,04	60 000,00
16	Emprunts	1 379 739,80	1 965 818,36	1 965 818,36	2 582 525,00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>25 236 050,74</b>	<b>23 495 909,57</b>	<b>17 582 687,11</b>	<b>14 352 024,76</b>
040	<i>Opération d'ordre en section</i>	86 292,00	0,00	2 816 965,00	0,00
041	<i>Opération patrimoniales</i>	579 423,58	0,00	0,00	200 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>25 901 766,32</b>	<b>23 495 909,57</b>	<b>20 399 652,11</b>	<b>14 552 024,76</b>

L'état de la dette du Budget annexe des Transports publics urbains présente, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant ni d'emprunts toxiques ni de dettes structurées :

- En capital : 2 582 524,89 € ;
- En intérêts : 1 444 885,83 € ;
- En ICNE : 46 679,32 €.

Si la Communauté d'agglomération contractualise l'ensemble des emprunts inscrits à ce budget, l'état de la dette à la fin de l'année sera de près de 56,7 M€ avec une capacité de désendettement qui ne reflète pas la réalité. En effet, de par la crise sanitaire et les pertes de recettes conséquentes, l'épargne nette du Budget annexe des Transports publics urbains s'est considérablement affaiblie. Ainsi, la C.A.C.P.L., pour continuer à investir, a dû emprunter près de 2 M€ supplémentaires que ce qui était initialement prévu.

En conséquence, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2021 et conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2021, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains, comme suit :

**En section d'exploitation :**

**Recettes :**

Chapitres	Recettes	BP 2021
013	Atténuations de charges	644 329,00
70	Ventes de produits fabriqués	6 695 753,00
73	Produits issus de la fiscalité	21 500 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 685 350,00
75	Autres produits de gestion	1 568 136,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00

**Dépenses :**

Chapitres	Dépenses	BP 2021
011	Charges à caractère général	8 312 566,00
012	Charges de personnel	20 591 072,00
014	Atténuations de produit	40 993,00
65	Autres charges de gestion courante	172 343,00
66	Charges financières	1 491 565,32
67	Charges exceptionnelles	120 000,00
042	<i>Opération de transfert entre sections</i>	3 089 348,33
023	<i>Virement Section fonctionnement</i>	2 535 108,54

**En section d'investissement :**

**Recettes :**

Chapitres	Recettes	BP 2021
13	Subventions d'équipement	2 000 000,00
16	Emprunts et dettes	4 099 484,40
4582	Opérations pour le compte de tiers	60 000,00
21	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	2 535 108,54

040	Opérations de transfert entre sections	3 089 348,33
041	Opérations patrimoniales	200 000,00

### Dépenses :

Chapitres	Dépenses	RAR 2020	BP 2021	BP 2021+RAR
16	Emprunts	0,00	2 582 524,00	2 582 525,00
20	Immobilisations incorporelles	23 745,00	655 438,00	679 183,00
21	Immobilisations corporelles	293 570,76	4 183 478,00	4 477 048,76
23	Immobilisation en cours	0,00	6 553 268,00	6 553 268,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	0,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	200 000,00	200 000,00

## 21. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

### M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 7 du 19 février 2021, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'orientations Budgétaires 2021. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2020 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2020 sur 2021.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2020, il est reporté au Budget 2021 :

- 1 239 041,87 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 3 097 140,73 € au 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 1 297 653,78 € en D001 (dépenses d'investissement).

Les RAR reportés représentent 1 799 486,95 € en dépenses d'investissement.

La **section de fonctionnement** s'équilibre à hauteur de **18 737 995,52 €**. Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la Communauté d'agglomération et ses délégataires. En effet, la C.A.C.P.L. perçoit des recettes ou supporte des dépenses pour le compte du délégataire. Dans le Budget 2021, ces flux représentent 55,7 % de la masse budgétaire.

\* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 17 267 900,00 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM 2	CA 2020	BP 2021
70	Ventes de produits fabriqués	13 490 357,14 €	20 978 896,00 €	20 771 056,83 €	16 806 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	7 424,52 €	0,00 €	4 902,12 €	
75	Autres produits de gestion	443 951,45 €	485 000,00 €	427 534,93 €	446 900,00 €
76	Produits financiers	39 056,53 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	368 524,61 €	30 000,00 €	7 544,75 €	15 000,00 €
	<b>Total Recettes réelles :</b>	<b>14 349 314,25 €</b>	<b>21 493 896,00 €</b>	<b>21 211 038,63 €</b>	<b>17 267 900,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert	373 623,33 €	883 080,81 €	883 080,81 €	231 053,65 €
R002	Report N-1	4 543 570,78 €	2 129 296,30 €	2 129 296,30 €	1 239 041,87 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>19 266 508,36 €</b>	<b>24 506 273,11 €</b>	<b>24 223 415,74 €</b>	<b>18 737 995,52 €</b>

\* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 13 802 385,68 € et se répartissent comme suit :



Chapitres	Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM 2	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère générale	8 236 387,59 €	15 616 946,00 €	15 504 011,78 €	11 189 150,00 €
012	Charges de personnel	1 782 417,66 €	2 615 810,92 €	2 565 257,64 €	2 304 239,53 €
65	Autres charges de gestion courante	1,05 €	21 741,00 €	3,56 €	20 000,00 €
66	Charges financières	355 997,04 €	257 524,60 €	247 646,70 €	258 996,15 €
67	Charges exceptionnelles	1 010 710,69 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	<b>Total Dépenses réelles :</b>	<b>11 385 514,03 €</b>	<b>18 542 022,52 €</b>	<b>18 316 919,68 €</b>	<b>13 802 385,68 €</b>
023	Virement de section		4 393 937,13 €		3 590 799,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert	1 431 789,04 €	1 570 313,46 €	1 570 313,46 €	1 344 810,13 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>12 817 303,07 €</b>	<b>24 506 273,11 €</b>	<b>19 887 233,14 €</b>	<b>18 737 995,52 €</b>

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe Assainissement dégage un autofinancement prévisionnel de 4 704 556,09 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **10 857 204,18 €**. Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont indispensables à la conservation d'infrastructures de qualité. La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée dans un programme d'investissement de 8,1 € par an tout en limitant le recours à l'emprunt.

\* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 877 546,92 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM 2	CA 2020	BP 2021
13	Subventions d'équipement	21 283,00 €	507 000,00 €	286 679,00 €	237 000,00 €
1068	Réserve capitalisée	2 960 619,54 €	4 319 908,99 €	4 319 908,89 €	3 097 140,73 €
16	Emprunts et dettes	177 951,74 €	1 260 310,62 €	700 000,00 €	2 543 406,19 €
23	Immobilisations en cours	142 789,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total Recettes réelles :</b>	<b>3 302 643,40 €</b>	<b>6 087 219,61 €</b>	<b>5 306 587,89 €</b>	<b>5 877 546,92 €</b>
021	Virement de section fonctionnement		4 393 937,13 €		3 590 799,71 €
040	Opérations de transfert entre section	1 431 789,04 €	1 570 313,46 €	1 570 313,46 €	1 358 857,55 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>4 734 432,44 €</b>	<b>12 051 470,20 €</b>	<b>6 876 901,35 €</b>	<b>10 857 204,18 €</b>

\* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 9 284 449,33 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM 2	CA 2020	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	5 212 147,25 €	8 291 131,39 €	4 444 235,83 €	8 540 400,33 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts	796 669,41 €	667 528,00 €	667 508,59 €	744 049,00 €
	<b>Total Dépenses réelles :</b>	<b>6 008 816,66 €</b>	<b>8 992 659,39 €</b>	<b>5 115 744,42 €</b>	<b>9 284 449,33 €</b>
040	Opérations de transfert entre section	373 623,33 €	883 080,81 €	883 080,81 €	245 101,07 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D001	Report N- 1	2 671 901,44 €	2 175 730,00 €	2 175 730,00 €	1 297 653,78 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>9 054 341,43 €</b>	<b>12 051 470,20 €</b>	<b>8 174 555,23 €</b>	<b>10 857 204,18 €</b>

L'état de la dette du Budget annexe Assainissement présente, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant ni d'emprunts toxiques ni de dettes structurées :

- En capital : 744 048,57 € ;
- En intérêts : 236 139,10 € ;
- En ICNE : - 7 830,99 €.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû de ces emprunts sera de 10 909 185,51 € (11 653 234,08 € - 744 048,57 €).

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2021, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement, comme suit :

**En section de fonctionnement :**

**Recettes :**

Chapitres	Recettes	BP 2021
70	Ventes de produits fabriqués	16 806 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion	446 900,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	231 053,65 €

**Dépenses :**

Chapitres	Dépenses	BP 2021
011	Charges à caractère générale	11 189 150,00 €
012	Charges de personnel	2 304 239,53 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	258 996,15 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
023	Virement de section	3 590 799,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert	1 344 810,13 €

**En section d'investissement :**

**Recettes :**

Chapitres	Recettes	BP 2021
13	Subventions d'équipement	237 000,00 €
1068	Réserve capitalisée	3 097 140,73 €
16	Emprunts et dettes	2 543 406,19 €
021	Virement de section fonctionnement	3 590 799,71 €
040	Opérations de transfert entre section	1 358 857,55 €

**Dépenses :**

Chapitres	Dépenses	BP 2021	dont RAR 2020
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	8 540 400,33 €	1 799 486,95 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	
16	Emprunts	744 049,00 €	
040	Opérations de transfert entre section	245 101,07 €	
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	
D001	Report N- 1	1 297 653,78 €	

## 22. BUDGET ANNEXE CITE DES ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Par délibération n° 7 du 19 février 2021, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'orientations Budgétaires 2021. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Cité des Entreprises 2020 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2020 sur 2021.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2020, il est reporté au Budget 2021 :

- 371 598,26 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 873 265,08 € au compte R002 (excédent d'investissement).

Les RAR reportés représentent 207 043,47 € en dépenses d'investissement.

La **section de fonctionnement** s'établit à **1 318 998,26 €**. Elle augmente par rapport à l'an dernier pour intégrer les frais de la Cité des Entreprises de la Bastide Rouge.

\* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 947 400,00 €. Elles intègrent les loyers des entreprises à encaisser ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal. Elles se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
70	Produits de service	84 108,45 €	211 900,00 €	90 639,43 €	487 300,00 €
74	Dotations et participations	450 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	460 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3,62 €	45 265,31 €	1,91 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	6 702,70 €		2,15 €	
	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>540 814,77 €</b>	<b>977 165,31 €</b>	<b>810 643,49 €</b>	<b>947 400,00 €</b>
R002	Report n-1	147 647,69 €	136 440,69 €	136 440,69 €	371 598,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>688 462,46 €</b>	<b>1 113 606,00 €</b>	<b>947 084,18 €</b>	<b>1 318 998,26 €</b>

\* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 142 685,17 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	305 828,42 €	676 150,00 €	378 519,99 €	751 210,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	151 967,09 €	188 369,55 €	164 989,80 €	324 560,17 €
65	Autres charges de gestion courante	2,42 €	675,00 €	576,12 €	13 465,00 €
66	Charges financières		7 706,14 €	7 481,84 €	40 450,00 €
67	Charges exceptionnelles		1 425,00 €		13 000,00 €
	<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>457 797,93 €</b>	<b>874 325,69 €</b>	<b>551 567,75 €</b>	<b>1 142 685,17 €</b>
042	Opérations de transfert entre sections	21 336,90 €	23 918,17 €	23 918,17 €	24 529,00 €
023	Virement à la section investissement		215 362,14 €		151 784,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>479 134,83 €</b>	<b>1 113 606,00 €</b>	<b>575 485,92 €</b>	<b>1 318 998,26 €</b>

La **section d'investissement** s'équilibre à hauteur de **1 983 078,17 €** contre 7 767 042,14 € en 2020. La section d'investissement évolue de manière importante pour intégrer comptablement le nouveau bâtiment « Bastide Rouge ».

\* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 883 500,00 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2019 + RAR	BP 2020 + RAR	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR
10	Dotations, fonds divers			44 453,49 €	
1068	Réserve capitalisée	70 207,29 €	72 886,94 €	72 886,94 €	
13	Subventions investissement		600 000,00 €	600 000,00 €	735 000,00 €
16	Emprunts et dettes		7 445 719,69 €	7 400 000,00 €	148 500,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 852,92 €	9 155,20 €	6 458,73 €	
	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>76 060,21 €</b>	<b>8 127 761,83 €</b>	<b>8 123 799,16 €</b>	<b>883 500,00 €</b>
021	Virement Section fonctionnement		215 362,14 €		151 784,09 €
040	Opérations de transfert entre sections	21 336,90 €	23 918,17 €	23 918,17 €	24 529,00 €
041	Opérations patrimoniales				50 000,00 €
R001	Reports n-1				873 265,08 €
	<b>TOTAL</b>	<b>97 397,11 €</b>	<b>8 367 042,14 €</b>	<b>8 147 717,33 €</b>	<b>1 983 078,17 €</b>

\* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 1 933 078,17 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2019 + RAR	BP 2020 + RAR	CA 2020 + RAR	BP 2021 + RAR
20	Immobilisations incorporelles		50 000,00 €	1 900,00 €	21 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 434,34 €	931 000,00 €	806 824,65 €	995 143,47 €
23	Immobilisations en cours		7 300 000,00 €	6 596 866,55 €	903 133,45 €
13	subventions d'investissement				
16	Emprunts	8 499,50 €	10 000,00 €		11 900,00 €
27	Autres immobilisations financières	454,84 €	1 000,00 €	862,38 €	1 001,25 €
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>108 388,68 €</b>	<b>8 292 000,00 €</b>	<b>7 406 453,58 €</b>	<b>1 933 078,17 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales		- €		50 000,00 €
D 001	Reports n-1	61 895,37 €	75 042,14 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>170 284,05 €</b>	<b>8 367 042,14 €</b>	<b>7 406 453,58 €</b>	<b>1 983 078,17 €</b>

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, approuve le Budget primitif 2021, chapitre par chapitre, du Budget annexe Cité des Entreprises, comme suit :

#### En section de fonctionnement :

##### Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2021
70	Produits de service	487 300,00 €
74	Dotations et participations	460 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €

##### Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2021
011	Charges à caractère général	751 210,00 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	324 560,17 €
65	Autres charges de gestion courante	13 465,00 €
66	Charges financières	40 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	24 529,00 €
023	Virement à la section investissement	151 784,09 €

#### En section d'investissement :

**Recettes :**

Chap.	Recettes	BP 2021	RAR
13	Subventions investissement	135 000,00 €	600 000,00 €
16	Emprunts et dettes	148 500,00 €	
021	Virement Section fonctionnement	151 784,09 €	
040	Opérations de transfert entre sections	24 529,00 €	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	

**Dépenses :**

Chap.	Dépenses	BP 2021	RAR
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	1 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	190 000,00 €	805 143,47 €
23	Immobilisations en cours	903 133,45 €	
16	Emprunts	11 900,00 €	
27	Autres immobilisations financières	1 001,25 €	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	

**23. ACTUALISATION ET CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DIFFÉRENTS BUDGETS DE LA C.A.C.P.L.**

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

Dans un objectif de transparence financière dans la gestion des opérations pluriannuelles, il est nécessaire de créer de nouvelles Autorisations de Programme, d'actualiser la liste des AP/CP et de prendre en compte les crédits payés en 2020 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations sur les différents budgets de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement :

## 1. Sur le Budget principal :

- Création d'une Autorisation de Programme sur trois ans pour l'étude relative à la « Zone d'Aménagement Economique Nautisme » :

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

DESIGNATION	AP Modifiée
ZAE NAUTISME	400 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2021	CP 2022	CP 2023 et s.
- €	160 000,00 €	200 000,00 €	40 000,00 €

- Création d'une Autorisation de Programme pour l'étude « Solarisation » :

**ENVIRONNEMENT**

DESIGNATION	AP Modifiée
ETUDE SOLARISATION	180 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2021	CP 2022	CP 2023 et s.
	75 000,00 €	105 000,00 €	

- Création de deux Autorisations de Programme pour les travaux à entreprendre dans le cadre de la lutte contre les inondations :

**GEMAPI**

DESIGNATION	AP Modifiée
PAPI CANNES LERINS 2021-2026	67 837 200,00 €
CAT NAT COUDOURON	900 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 889 200,00 €</b>

CP antérieurs réalisés	Budget 2021	CP 2022	CP 2023 et s.
- €	4 026 870,00 €	63 810 330,00 €	- €
- €	250 000,00 €	650 000,00 €	- €
<b>3 563 635,82 €</b>	<b>4 492 470,00 €</b>	<b>66 632 085,13 €</b>	<b>- €</b>

- Actualisation de l'Autorisation de Programme relative à la création de l'espace de collecte et de tri « Bastide Rouge » doit être augmentée de 309 000,00 € pour atteindre 909 000,00 € :

#### COLLECTE

DESIGNATION	AP Modifiée
L'ESPACE DE COLLECTE ET DE TRI	909 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2021	CP 2022	CP 2023 et s.
18 122,77 €	648 000,00 €	242 877,23 €	- €

#### 2. Sur le Budget annexe des Transports publics urbains :

- Actualisation de l'Autorisation de Programme relative à l'acquisition de bus électriques passe de 3 000 000,00 € à 14 030 000,00 € pour prendre en compte les renouvellements ainsi que les acquisitions de bus articulés et avec leur extension à l'Hydrogène jusqu'en 2024 :

#### TRANSPORT & BHNS HT

DESIGNATION	AP Modifiée
ACQUISITION BUS ELECTRIQUES	14 000 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2021	CP 2022	CP 2023 et s.
88 694,34 €	3 350 000,00 €	3 556 000,00 €	7 005 305,66 €

#### 3. Sur le Budget annexe Assainissement :

- Création de l'Autorisation de Programme relative à la restructuration du secteur Ecureuil à Mandelieu-La Napoule où il est nécessaire de refaire l'ensemble des réseaux souterrains pour un montant de 1,3 M€ :

#### ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Modifiée
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	1 300 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2021	CP 2022	CP 2023 et s.
- €	125 000,00 €	1 175 000,00 €	

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre, adopte la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées, approuve les modifications sur les AP pour les opérations précitées ainsi que la nouvelle liste actualisée des AP avec la répartition indicative des Crédits de Paiement, sachant que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 24. BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) À LE CANNET - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LE CANNET AU PROFIT DE LA C.A.C.P.L. POUR L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SADI CARNOT

### M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du 18 mars 2005, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) a décidé la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de type Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), ligne n° 1, d'une longueur d'environ 11 kms. Par délibération du 25 octobre 2011, le S.I.T.P. a déclaré le projet d'intérêt général et le 27 janvier 2012, la Préfecture des Alpes-Maritimes a émis l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Dans le cadre de ce projet, de nombreux aménagements doivent être réalisés afin de faciliter l'insertion du BHNS en milieu urbain et lui permettre de traverser le territoire communautaire en reliant Le Cannet, le centre-ville de Cannes, le centre de Cannes-La Bocca et Mandelieu-La Napoule centre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence « transports » devenue compétence « mobilité » a été transférée à la C.A.C.P.L. et cette dernière a poursuivi le projet de BHNS initié par le S.I.T.P..

Par marché public n° 18-10.01, notifié le 27 août 2018, la Communauté d'agglomération a confié à la Société Raphaëloise de Bâtiments et de Travaux Publics (R.B.T.P. S.A.S.) la réalisation des travaux d'infrastructures pour un montant de 5 879 954,00 € HT, consistant en la requalification de la voirie et des espaces publics afin de créer une voie de TCSP depuis la limite de la Commune de Le Cannet jusqu'au rond-point de Grande Bretagne.

Au titre de cette opération, la Commune de Le Cannet a souhaité apporter des modifications plus qualitatives, dépassant le cadre standard des travaux de voirie et a également profité de la réalisation de ce projet pour réaménager des espaces connexes au tracé du BHNS.

Ces demandes ne pouvant être techniquement dissociées de cette opération et pour la bonne réalisation de celle-ci, la C.A.C.P.L. a accepté de les intégrer au projet, sous réserve de la participation financière de la Commune de Le Cannet.

Cette participation prend la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du C.G.C.T., et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours par la Commune de Le Cannet au profit de la C.A.C.P.L., d'un montant de 499 311,00 € HT, pour l'opération de requalification du boulevard Sadi Carnot - secteur Le Cannet, au moment du solde définitif du marché de travaux n° 18-10.01, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention afférente et l'ensemble des actes ou documents à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

## **25. PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - NI AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION NI FISCALITÉ NOUVELLE SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Chaque année, il revient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition conformément à la réglementation en vigueur, sans être obligé de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), fixée à 12 ans en 2014.

Comme pour les budgets 2014 à 2020, le Budget 2021 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ni fiscalité nouvelle.

La C.A.C.P.L. s'est engagée à ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions.

La Communauté d'agglomération perçoit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en lieu et place de ses communes membres, et souhaite reconduire, en 2021, les taux applicables en 2020 afin de ne pas accroître la pression fiscale, tout en gardant des taux différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune, à savoir :

- 12,25 % pour la Commune de Cannes - Zone 1 ;
- 15,37 % pour la Commune de Le Cannet - Zone 2 ;
- 9,35 % pour la Commune de Mandelieu-La Napoule - Zone 3 ;
- 12,16 % pour la Commune de Mougins - Zone 4 ;
- 7,50 % pour la Commune de Théoule-sur-Mer - Zone 5.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, maintient le taux de référence de CFE 2021 à 28,65 % (soit le même taux depuis 2014), les différents taux de la TEOM par zone ainsi que les taux sur les taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale.

## **26. OFFRE CRÉACANNES LÉRINS - COMPLÉMENTS À LA GRILLE TARIFAIRE VISANT À PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES MODULABLES ADAPTÉE AUX PROFILS ET BESOINS DES DIFFÉRENTS USAGERS ET LEURS CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Par délibération n° 21 du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises.

Cette Cité des Entreprises proposera une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m<sup>2</sup>, des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématiques (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries culturelles et créatives. Le site accueillera également 1 000 étudiants de l'Université Côte d'Azur (UCA), notamment dans le cadre de cursus autour des nouvelles écritures, dans l'objectif d'une fertilisation croisée avec le monde professionnel.

Cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises a entraîné un repositionnement stratégique de l'offre CréACannes Lérins, par délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020, composée ainsi de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, à savoir : CréACannes Lérins - Campus ; CréACannes Lérins - La Bocca et CréACannes Lérins - Mandelieu.

Pour franchir cette étape fondamentale dans la structuration de l'offre d'accompagnement des entreprises, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 30 du 11 décembre 2020, une nouvelle grille tarifaire CréACannes Lérins, applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, intégrant les nouveaux services décrits ci-avant.

Or, les plateaux techniques proposent plusieurs configurations d'utilisation, tant en termes de matériels que d'assistance technique, visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers. En outre, il est nécessaire de préciser les modalités de mise en œuvre de la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins par des conditions générales d'utilisation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les compléments à apporter à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins pour tenir compte de la modularité de l'utilisation des plateaux et du matériel techniques commercialisés sur le site du Campus et précise ses conditions générales d'utilisation, ainsi que l'entrée en vigueur de ces dispositions et de ladite grille tarifaire dûment complétée et figurant en annexe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir.

## **27. CAMPUS DE L'IMAGE ET DE LA CRÉATION "BASTIDE ROUGE" - AVENANT N° 2 AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES ET LES MARCHÉS DE FOURNITURE NÉCESSAIRES À LA MAINTENANCE ET À L'ENTRETIEN DUDIT CAMPUS**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Pour développer la filière des industries créatives et culturelles, la C.A.C.P.L. ouvre, en 2021, une nouvelle Cité des Entreprises au sein du Campus de l'Image et de la Création, dit « Bastide Rouge ».

L'usage de ce campus sera partagé entre l'UCA dans un objectif académique et la Communauté d'agglomération dans un but entrepreneurial, toutes deux autour des mêmes métiers de l'Image et de la Création. Quant à la Commune de Cannes, cette dernière exploitera, via un tiers prestataire, un espace de restauration au sein dudit Campus.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 27 septembre 2019, la C.A.C.P.L. a approuvé la constitution d'un groupement de commandes, pour une durée de dix ans, avec l'UCA et la Commune de Cannes pour les prestations de services et les marchés de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus, plus



particulièrement pour désigner des prestataires techniques opérationnels dès la livraison du bâtiment, dans les domaines suivants :

Services de nettoyage - Services de gardiennage et de contrôle d'accès - Services de maintenance multi technique - Services de contrôles techniques règlementaires - Services de pilotage de la gestion du bâtiment - Fourniture d'électricité - Fourniture de gaz naturel - à titre accessoire, fourniture d'eau potable.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement.

Dans le cadre de l'achèvement de la construction du bâtiment, est apparu le besoin de mettre en œuvre une signalétique commune, illustration fonctionnelle et symbolique des ambitions partagées des occupants du site en matière de fertilisation croisée, tant à l'intérieur de l'ouvrage que pour les espaces communs extérieurs.

Dans cet objectif, il convient de passer un avenant n° 2 à la convention constitutive dudit groupement, pour acter :

- Le lancement d'une procédure de marché public de prestations de conception et de fourniture pour choisir le titulaire du marché commun de signalétique ;
- La répartition de la prise en charge des coûts afférents à ce marché pour la signalétique intérieure : 50 % pour l'UCA et 50 % pour la C.A.C.P.L. ;
- La répartition de la prise en charge des coûts afférents à ce marché pour la signalétique extérieure : 20 % pour l'UCA, 20 % pour la C.A.C.P.L. et 60 % pour la Commune de Cannes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., l'UCA et la Commune de Cannes, portant lancement d'une procédure de marché public de prestations de conception et de fourniture pour un marché commun de signalétique au sein du Campus de l'Image et de la Création « Bastide Rouge » et répartition de la prise en charge des coûts afférents à ce marché, désigne la Commune de Cannes comme coordonnateur pour la procédure de passation de ce marché de prestations et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à le signer ainsi que tous actes afférents.

## **28. OPTIMISER LA POLITIQUE DE L'HABITAT À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIÉTÉ (POPAC) - AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS OPAH ET POPAC PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE (INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LE CANNET)**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 juin 2018, la C.A.C.P.L. a déclaré, en matière d'équilibre social de l'Habitat, d'intérêt communautaire, en sus de ceux initialement définis dans la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 16 décembre 2015, de nouveaux domaines pour l'amélioration du parc immobilier bâti. Elle a, ainsi, reconnu d'intérêt communautaire, pour le parc privé (hors logement social), des aides dont la mise en œuvre opérationnelle s'articule autour d'actions telles que des OPAH intégrant un volet copropriétés dégradées ou encore des POPAC.

De son côté, la Commune de Le Cannet a, en amont de la structuration de la Communauté d'agglomération, mis en place une OPAH, comprenant un volet copropriétés dégradées, ainsi qu'un POPAC, en phase opérationnelle jusqu'au 9 juillet 2020. A ce titre, il a donc été prévu que la nouvelle définition d'intérêt communautaire ne prendrait effet, pour ladite Commune, qu'à compter du 10 juillet 2020, soit à l'achèvement de la mise en œuvre de ses dispositifs d'OPAH et de POPAC.

Par délibération n° 33 du Conseil Communautaire du 22 juin 2018, la C.A.C.P.L. a acté la mise en place et les objectifs d'un POPAC sur son territoire communautaire, ainsi que la passation de la convention afférente avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à l'exception du territoire de la Commune de Le Cannet, cette dernière disposant de sa propre opération. Par délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 28 septembre 2018, elle a

également approuvé la mise en place et les objectifs d'une OPAH sur son territoire communautaire, ainsi que la passation de la convention afférente avec l'Etat, la Région Sud PACA et l'ANAH, à l'exception du territoire de cette même commune.

Les opérations OPAH-POPAC de la Commune de Le Cannel s'étant achevées en juillet 2020, il convient désormais de l'intégrer à ces dispositifs par voie d'avenants aux conventions initiales précitées en rééquilibrant le financement entre les partenaires au vu des bilans de ladite collectivité.

Ainsi, pour le POPAC, il est proposé de reporter le bilan des copropriétés diagnostiquées et accompagnées aux objectifs initiaux de la C.A.C.P.L. ; ce qui induit, en moyenne, une augmentation de 35 % des copropriétaires à accompagner. Quant à l'OPAH, l'intégration de la Commune à l'OPAH de la C.A.C.P.L. induit, en moyenne, une augmentation de 17,5 % des propriétaires accompagnés et/ou des logements à financer.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe d'intégrer la Commune de Le Cannel à l'OPAH et au POPAC de la C.A.C.P.L., ainsi que les avenants n° 1 aux conventions entre d'une part, l'Etat, la C.A.C.P.L. et l'ANAH portant mise en œuvre du POPAC de Cannes Pays de Lérins sur la période 2019-2022 et d'autre part, entre l'Etat, la Région Sud PACA, la C.A.C.P.L. et l'ANAH portant mise en œuvre de l'OPAH de Cannes Pays de Lérins sur la période 2019-2022, en vue de l'intégration du périmètre de la Commune de Le Cannel, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à les signer ainsi que tous actes ou documents à intervenir ainsi qu'à solliciter toutes les subventions afférentes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

## **29. CAMPUS DE L'IMAGE ET DE LA CRÉATION "BASTIDE ROUGE" - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LA POSE DE FOURREAUX DESTINÉS À ACCUEILLIR UN RÉSEAU HAUTE TENSION A DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PARKING RELAIS DE LA BASTIDE ROUGE**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce la compétence « transports » devenue la compétence « mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannel, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer. Dans le cadre de sa politique de mobilité et de la mise en place du BHNS, la Communauté d'agglomération a souhaité créer plusieurs parking-relais le long du tracé du BHNS afin de faciliter le report multimodal.

Par délibération n° 2 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « les parcs de stationnement existant, à créer, à aménager qui ont vocation à accueillir majoritairement les usagers du service de transport collectif en site propre, le BHNS », dont le parking à créer sur le site de la « Bastide Rouge » à Cannes. La réalisation de ce parking relais, situé sur l'avenue Francis Tonner à Cannes-La Bocca, fait ainsi partie intégrante du programme de construction de parcs de stationnement communautaires.

Les travaux de réalisation dudit parking incluent la création d'une voie de desserte d'environ 250 mètres entre l'allée Maryse Bastié et l'avenue Maurice Chevalier, désignée sous le terme de voie nouvelle qui permettra la desserte du parking ainsi que l'accessibilité du complexe Bastide Rouge par les services publics, les concessionnaires et les services de secours.

La Société ENEDIS, anciennement ERDF (Electricité Réseau Distribution France), a pour projet de sécuriser l'alimentation électrique des grandes agglomérations, en passant par l'accroissement du niveau de sureté des Postes Sources alimentant les Zones Urbaines Denses. A cet effet, elle s'est rapprochée de la C.A.C.P.L. aux fins de sécuriser le Poste Source, dénommé PS BOCCA, sis avenue Maurice Chevalier sur la Commune de Cannes, via les emprises de la voie nouvelle du parking de la Bastide Rouge.

Cette sécurisation du PS BOCCA se traduit, dans l'opération de construction du parking portée par la Communauté d'agglomération, par la mise en place de quatre fourreaux de type TPC de diamètre 200 millimètres sur un linéaire d'environ 250 mètres le long de la voie nouvelle entre l'avenue Maurice Chevalier et l'allée Maryse Bastié.

Favorable à cette mise en sécurité, la C.A.C.P.L. assurera les travaux préparatoires et sera remboursée par la Société ENEDIS pour les travaux de Génie Civil communs, études comprises.

Le montant des études s'élève à 3 887,50 € HT et le montant des travaux s'élève à 40 159,08 € HT, lesquels seront intégralement remboursés par la Société ENEDIS à la C.A.C.P.L. par voie de convention ayant pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation de ladite opération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société ENEDIS relative à la pose de fourreaux destinés à accueillir un réseau Haute Tension A dans le cadre des travaux du parking relais de la Bastide Rouge et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

### **30. BHNS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIÉTÉ ORANGE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « BOCCA CENTRE »**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur**

Le S.I.T.P. a, par délibération du 18 mars 2005, décidé la réalisation d'un TCSP de type BHNS, ligne n° 1, d'une longueur d'environ 11 kilomètres et, par délibération du 25 octobre 2011, déclaré ce projet d'intérêt général ; la Préfecture des Alpes-Maritimes ayant, le 27 janvier 2012, émis l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du BHNS et en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la C.A.C.P.L. a souhaité mener des travaux de requalification et d'embellissement du cœur de Ville de Bocca centre, quartier où la Commune de Cannes envisageait également des travaux d'embellissement.

Les deux projets se situant sur un même périmètre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de l'Opération « Bocca Centre », dont la Communauté d'agglomération a été désignée mandataire. En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, cette dernière a sollicité la Société Orange aux fins de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques pour pouvoir mener à bien les travaux d'infrastructures sur le secteur « Bocca Centre ».

Les travaux relatifs à l'Opération « Bocca Centre » étant, à présent, achevés et afin que la C.A.C.P.L. puisse indemniser l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procéder, en conséquence, au remboursement des dépenses que la Société Orange a engagé préalablement au déroulement du chantier, il convient de conclure entre les deux entités un protocole transactionnel fixant notamment les modalités et le montant des remboursements.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société Orange au terme duquel elles s'accordent pour que la première règle à la seconde la somme de 31 448,78 € HT correspondant aux dépenses engagées par ladite Société préalablement au déroulement de l'Opération « Bocca Centre » pour le déplacement de ses ouvrages de communications électroniques et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

### **31. RÉGIE PALM BUS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE RELATIF À L'EXPLOITATION DE LA LIGNE DE BUS N° 18 SILLAGES**

**En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur**

Afin de faciliter les échanges et de simplifier les déplacements des usagers entre le territoire du Pays de Grasse, notamment la Basse Vallée de la Siagne, et le territoire de Cannes Pays de Lérins, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont procédé à la création de la ligne de bus n° 18 Sillages desservant « Pégomas centre / Collège Les Mimosas / Capitou / La Canardière Tassigny / Capitou / Collège Les Mimosas / Pégomas centre ».

A ce titre, les deux E.P.C.I. ont signé une convention relative à la gestion et la répartition des coûts d'exploitation de cette nouvelle ligne de bus, signée le 14 juin 2017, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, selon les modalités de répartition financière suivantes :

- 85 509 km annuel ;
- 1,57 €/km (hors frais de structure et hors coût du véhicule car récupération d'un véhicule de la Ligne D de Sillages : coût réel 4,08 €/km) ;
- 133 917,62 € HT (coût réel : 309 000 € HT avec frais de structure et coût du véhicule) ;
- Clé de répartition kilométrique : 53 % du coût pour la C.A.P.G. et 47 % du coût pour la C.A.C.P.L..

Entrée en service le 3 avril 2017, la C.A.C.P.L. a mis fin à l'expérimentation de ladite ligne à l'issue de la première année de fonctionnement, soit le 2 avril 2018. De son côté, la C.A.P.G. a fait le choix de poursuivre l'exploitation de la Ligne 18 Sillages.

La poursuite d'exploitation de cette ligne par la C.A.P.G., concourant à l'accomplissement d'un service public et desservant une partie du territoire de la C.A.C.P.L., nécessite l'établissement d'un protocole transactionnel pour régulariser la situation et régler, ainsi, les litiges nés ou à naître entre les parties.

La nouvelle clé de répartition financière retenue par les deux E.P.C.I., déclinée dans le protocole transactionnel, est la suivante : 65 % du coût pour la C.A.P.G. et 35 % du coût pour la C.A.C.P.L. au titre des années 2018 à 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. au terme duquel elles s'accordent pour que la première règle à la seconde la somme de 114 346,21 € HT correspondant aux dépenses engagées par la C.A.P.G. pour la poursuite d'exploitation de la ligne de bus n° 18 Sillages entre avril 2018 et décembre 2020, émet un accord de principe pour la passation d'une nouvelle convention de partenariat, entre les deux E.P.C.I., portant exploitation de cette ligne de bus, courant 2021, sur la base d'une offre modifiée et retravaillée et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

## **32. ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur**

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.C.P.L. dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires, ainsi que les évolutions organisationnelles et structurelles de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 7 avril 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs figurant dans la présente délibération, approuve ces tableaux mis à jour au 15 avril 2021, ainsi que les modalités de recrutement et de rémunération de collaborateurs occasionnels pour la Direction Générale des Services Techniques avec un niveau de rémunération calculé selon le barème horaire brut fixé à 62,63 € déterminé en fonction du dernier échelon de la grille des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et le recours à une nouvelle mission accessoire au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Travaux en charge du suivi de l'entretien des espaces verts sur la voirie définie d'intérêt communautaire, pour un montant mensuel de 200 € nets à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de huit mois, renouvelable pour une durée de douze mois.

### **33. ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2021 - RECOURS À DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA C.A.C.P.L.**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur**

Les effectifs permanents de la Direction de la Collecte, de la Direction du Centre aquatique Grand Bleu ou de la Direction de l'Exploitation et Réclamations des Usagers ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues notamment à l'afflux des vacanciers et à la hausse de la fréquentation des équipements communautaires en période estivale.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'envisager le recrutement de personnels saisonniers dans les directions suivantes pour la saison 2021 :

- Direction de la Collecte :
  - 10 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période allant de juin à octobre 2021. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 330 ;
  - 23 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant de juin à octobre 2021. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 330 ;
  - 2 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de distribution des sacs de collecte ainsi que des missions de nettoyage des différents containers de collecte sur la période allant de juin à octobre 2021. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 330 ;
- Direction du Centre aquatique Grand Bleu :
  - 6 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2021. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice majoré 367 ;
  - 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2021. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 330 ;
- Direction de l'Exploitation et Réclamations des Usagers :
  - 2 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de débroussaillage et d'entretien des vallons sur la période allant de mai à octobre 2021. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 330 ;
  - 2 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de secrétariat et de publipostage pour les relances inhérentes aux DIG sur la période allant de juin à septembre 2021. Ils relèveront du grade d'adjoint administratif et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 330.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2021 sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **34. ECONOMIES D'ÉCHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE DE BUREAUTIQUE ET D'UTILITAIRES À DESTINATION DES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur**

Poursuivant des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour des marchés publics de prestations de formation professionnelle en matière de bureautique et d'utilitaires à destination des personnels communautaires et communaux.

Ces marchés publics porteront, en majorité, sur des formations assez standard, mais aussi sur des besoins spécifiques que chacune des deux entités a pu recenser notamment dans l'accompagnement et la reconversion des parcours professionnels des personnels communautaires et communaux.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les marchés publics de prestations de formation professionnelle en matière de bureautique et d'utilitaires à destination des personnels communautaires et communaux, accepte que la Communauté d'agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que la C.A.O. qui délibérera sera celle du coordonnateur, adopte les termes de ladite convention, telle que présentée en annexe de la présente délibération, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir.

### **35. PARC MARIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION BAT'SKI POUR LA RÉALISATION D'ANIMATIONS DE SENSIBILISATION SUR L'ESPACE MARITIME DU PARC MARITIME DÉPARTEMENTAL ESTEREL-THEOULE**

**En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Grégori BONETTO, rapporteur**

L'existence du parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille sur la Commune de Théoule-sur-Mer depuis 1961, permet notamment, grâce à des promenades pédestres, de découvrir la richesse végétale exceptionnelle des lieux. Au regard de la richesse, tout aussi remarquable, des fonds sous-marins dans le prolongement du parc naturel départemental précité (coralligène, herbier de posidonie, etc.), une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF) a été créée et un sentier de découverte sous-marin à destination du grand public a été mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Au titre de sa compétence facultative « création, aménagement, gestion et promotion du parc Marin des Pays de Lérins », la C.A.C.P.L. s'est positionnée comme partenaire en signant, le 26 mars 2018, une convention de gestion permettant d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble du site du Massif de l'Estérel, par une gestion assurée conjointement avec le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Théoule-sur-Mer, en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

Un des objectifs de cette convention est de favoriser l'accueil et la sensibilisation du public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité par la découverte des fonds marins. Pour réaliser des animations estivales au sein de ces espaces terrestres et maritimes, il est nécessaire de disposer du matériel nautique adéquat et d'un accompagnateur, diplômé d'Etat, en charge de l'encadrement du public sensibilisé.

Or, seule l'Association BAT'SKI propose, à partir d'une base de départ située sur le territoire du Parc Maritime Départemental Esterel-Théoule, Plage de la Figueirette au Trayas à Théoule-sur-Mer, l'encadrement de ce type

d'activités. Dès lors, la C.A.C.P.L. et l'Association BAT'SKI ont signé, les 26 juillet 2019 et 23 juillet 2020, une convention de partenariat pour la réalisation d'animations de sensibilisation sur l'espace maritime dudit Parc Maritime pour les saisons estivales 2019 et 2020.

Ayant répondu à la demande du public, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler son engagement avec ladite association pour la saison estivale 2021 et les deux saisons suivantes, afin de maintenir la dynamique précédemment engagée, à travers la signature d'une nouvelle convention ayant pour objectifs de :

- permettre l'encadrement des groupes sensibilisés dans les conditions établies par la réglementation ;
- permettre à l'animateur(trice), mandaté(e) par la C.A.C.P.L., de sensibiliser le public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, par la découverte des fonds marins ;
- s'assurer que ce partenariat soit consenti à titre gratuit pour l'une et l'autre des parties.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association BAT'SKI visant à sensibiliser le public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, par l'organisation d'animations au sein de l'espace maritime, pour la saison estivale 2021, du 15 juin au 15 septembre 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour les périodes estivales suivantes, telle que présentée en annexe, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents afférents, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants à venir.

### **36. CONTRÔLE JURIDIQUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIÉTÉ SOGEA CÔTE D'AZUR PORTANT SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION BHNS RUE DES SERBES**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

Le S.I.T.P. a, par délibération du 18 mars 2005, décidé la réalisation d'un TCSP de type BHNS, ligne n° 1, d'une longueur d'environ 11 kilomètres et, par délibération du 25 octobre 2011, déclaré ce projet d'intérêt général ; la Préfecture des Alpes-Maritimes ayant, le 27 janvier 2012, émis l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du BHNS et en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la C.A.C.P.L. a souhaité réaliser des travaux d'infrastructures pour la mise en œuvre d'un alternat du PALM EXPRESS entre le boulevard de la Croisette et la place de la gare de Cannes. Elle a ainsi confié, le 6 octobre 2017, à la Société SOGEA COTE D'AZUR, le marché n° 2017.29 de travaux de requalification et d'embellissement de la rue des Serbes et d'aménagement de cet alternat du BHNS à Cannes.

Ladite rue des Serbes avait été conçue comme un tronçon traditionnel du BHNS avec une identité qui lui est propre et donc des revêtements caractéristiques du BHNS. Or, les premières esquisses du futur aménagement de la Croisette, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cannes, sont venues remettre en cause les choix architecturaux du projet.

Les deux zones étant géographiquement connectées, il était nécessaire d'obtenir une homogénéité entre les deux projets et de modifier la typologie des revêtements rue des Serbes pour avoir une constance dans la qualité et le rendu esthétique de ceux-ci. Pour ces raisons architecturales et techniques, il a été décidé de modifier le programme des travaux et de remplacer le béton désactivé par des dallages qualitatifs en pierre naturelle de type calcaire dont les surcoûts ont entraîné une augmentation du montant du marché précité de 413 120,94 € HT, soit 28,34 % du montant du marché initial.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, la C.A.C.P.L. a, en cours d'exécution du chantier, notifié à la Société SOGEA COTE D'AZUR des prix nouveaux afin que cette dernière puisse être rémunérée et ces prix ont ensuite été rendus définitifs dans le cadre d'un avenant.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes ayant demandé à la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 février 2019, de rapporter cet avenant n° 1 sous peine de le déférer devant le

Tribunal Administratif, cette dernière a donc rapporté ledit avenant et rejeté la dernière situation financière présentée par la Société SOGEA COTE D'AZUR.

La Société a alors saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marseille (C.C.I.R.A.L.), afin qu'une solution amiable soit trouvée à cette situation. Dans son avis du 16 octobre 2020, le C.C.I.R.A.L. a reconnu le droit de ladite société à recevoir de la C.A.C.P.L. une rémunération complémentaire de 413 120 € HT.

Dans un souci de conciliation visant à préserver les intérêts respectifs de chacune des parties, la Communauté d'agglomération et la Société SOGEA COTE D'AZUR se sont rapprochées aux fins d'aboutir à un accord transactionnel par des concessions réciproques en suivant l'avis rendu par le C.C.I.R.A.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société SOGEA COTE D'AZUR au terme duquel elles s'accordent pour que, la première règle à la seconde, la somme de 413 120 € HT correspondant aux surcoûts des travaux liés aux modifications apportées à la nature de l'ouvrage, objet du marché public de travaux n° 2017.29 du 6 octobre 2017 de requalification et d'embellissement de la rue des Serbes et d'aménagement de l'alternat du PALM EXPRESS entre le boulevard de la Croisette et la place de la gare à Cannes et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

### **37. ECONOMIES D'ÉCHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES, MANDELIEU-LA NAPOULE ET THÉOULE-SUR-MER RELATIF À LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CONCEPTION/RÉALISATION D'INFOGRAPHIES DE PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBANISTIQUES ET LA MODÉLISATION 3D DESDITS PROJETS**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

Poursuivant des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatif à la passation d'un marché public de prestations de services pour la conception/réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques et la modélisation 3D desdits projets.

La Communauté d'agglomération et ses communes membres précitées étant en groupement de commandes depuis 2017 pour ces prestations de services et le marché actuel prenant fin le 11 septembre 2021, il convient donc d'établir un nouveau groupement de commandes au regard de l'importance de la représentation en 3 dimensions des projets d'aménagement permettant de disposer d'une vision prospective de l'ensemble du territoire communautaire.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive dudit groupement.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire pour chaque lot, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, sans montant minimum et sans montant maximum, passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter de sa notification, soit une durée maximale de quatre ans, dans lequel chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la part du marché le concernant.

Ces prestations de services feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, passées en application des articles L. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande publique, et décomposées en deux lots : « Conception et réalisation d'infographies pour les projets architecturaux et urbanistiques » et « Modélisation 3D de projets architecturaux et urbanistiques ».



Les montants estimatifs des dépenses sont les suivants :

- C.A.C.P.L. : 130 000 € HT / an ;
- Cannes : 130 000 € HT / an ;
- Mandelieu-La Napoule : 60 000 € HT / an ;
- Théoule-sur-Mer : 60 000 € HT / an.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer, relatif à la passation d'un marché public de prestations de services pour la conception/réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques et la modélisation 3D desdits projets, accepte que la Communauté d'agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que la C.A.O. qui délibérera sera celle du coordonnateur, adopte les termes de ladite convention, telle que présentée en annexe de la présente délibération, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir.

### **38. GEMAPI - AVENANT N° 6 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN PORTANT NOTAMMENT SUR LA CONTRIBUTION 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

Comme chaque année, il convient, par voie d'avenant au contrat territorial, de fixer la contribution de la C.A.C.P.L. au SMIAGE MARALPIN en tenant compte, pour l'exercice 2021, des dépenses réalisées en 2020 et des ajustements au programme d'actions prévisionnel 2021.

Le contrat territorial révisé inclut les dépenses prévues en 2021 pour les opérations d'aménagements hydrauliques inscrites dans le PAPI Cannes Pays de Lérins, dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée au SMIAGE MARALPIN par avenant n° 5.

La baisse relative des investissements en 2021 par rapport à 2020, hors dépenses exceptionnelles, est essentiellement liée à une optimisation de la ventilation des dépenses en 2021 et sur les années suivantes et ne présage pas d'une baisse durable de la cotisation en investissement. Une contribution supplémentaire a été versée à hauteur de 1 809 895 € en 2020 pour permettre de couvrir les dépenses exceptionnelles liées aux intempéries de fin 2019.

Cet avenant n° 6 fixe donc le montant de la contribution 2021 à hauteur de 588 932 € en fonctionnement et de 126 136 € en investissement (pour mémoire en 2020 : 563 530 € en fonctionnement et 230 581 € en investissement, hors dépenses exceptionnelles liées à la réparation des dommages post intempéries du 22 au 24 novembre 2019 et des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2019).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 6 au contrat territorial à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN portant notamment sur la contribution 2021 de la Communauté d'agglomération à hauteur de 588 932 € en fonctionnement et de 126 136 € en investissement et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à le signer ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.**